

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME

Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

DGA - Direction Ressources et Relation
aux administrés - Vie institutionnelle et
relation aux administrés - Secrétariat des assemblées
Numéro : 2023 - D - 245

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLE

AVEC SO COOPÉRATION

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

03 AOUT 2023

Courrier : Arrivée

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard Dezier, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'absence de Monsieur Gérard Dezier, les délégations et subdélégations sont exercées par Michel Andrieux, en sa qualité de 1er vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

Article 1er : Est approuvée la convention de mise à disposition de salle entre GrandAngoulême et SO COOPÉRATION située 4 rue Poquelin Molière, 33000 Bordeaux.

Article 2 : La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle du Conseil, la salle Vimière et la salle Boëme en faveur de SO COOPÉRATION le mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 16h00 pour l'organisation d'une réunion.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 3 AOUT 2023
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture

le : - 3 AOUT 2023

Affiché ou notifié

le : - 3 AOUT 2023


Michel ANDRIEUX